

# Crédit de taxe à la densification

## Secteurs de la première couronne



Le programme de crédit de taxe à la densification encourage le développement de projets résidentiels neufs pour les secteurs de la première couronne. Pour ce faire, la Ville octroie un crédit pour compenser la hausse de la taxe foncière pouvant résulter de l'augmentation de la valeur imposable d'un immeuble après la fin des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel.

## Crédit de taxe foncière

Il s'applique sur la valeur ajoutée à la propriété à la suite d'une construction résidentielle neuve sur un terrain desservi faisant partie des territoires applicables.



## Secteurs de la première couronne

La première couronne de développement est constituée des secteurs développés principalement entre les années 1950 et 1980, en périphérie des premiers quartiers. Ces secteurs, aussi appelés « zones de consolidation », répondent à certaines exigences dont celle d'être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire. Le détail de ces zones apparaît au règlement municipal (2016, chapitre 46) en vigueur.

### Admissibilité

Tous les bâtiments d'une zone de consolidation qui feront l'objet de travaux de construction de projets résidentiels neufs comportant **au moins 8 logements** et **une densité d'occupation d'au moins 40 logements par hectare**.

Le crédit de taxe est accordé à partir de la date d'entrée en vigueur du certificat d'évaluation émis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### Exclusion

Tous les bâtiments bénéficiant d'un autre programme municipal de crédit de taxe.

## Montant et durée

Les nouveaux bâtiments résidentiels admissibles bénéficieront d'un crédit de taxe de 100 % pour une période de 36 mois (3 ans), à partir de la date d'entrée en vigueur du certificat d'évaluation.

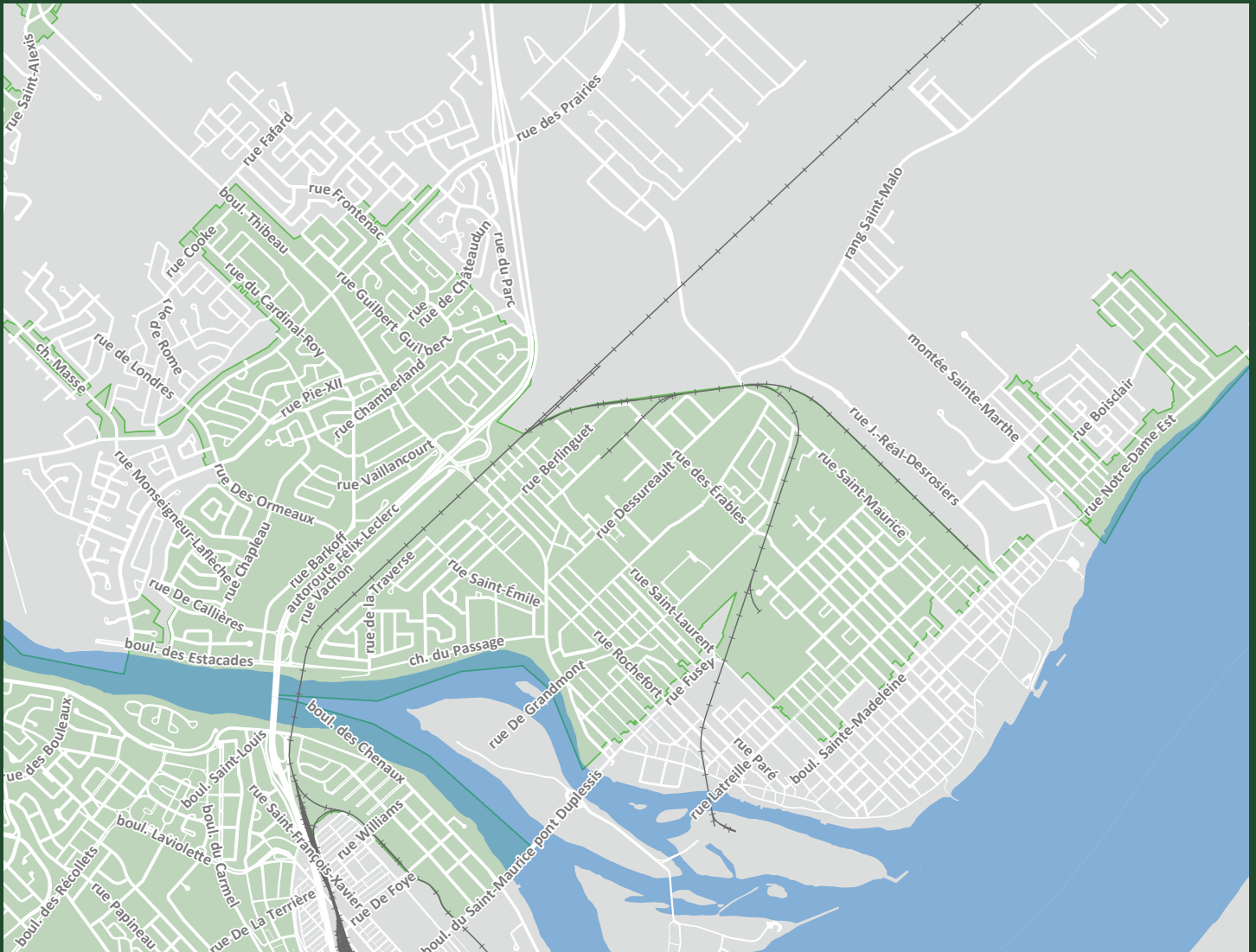
Le crédit s'applique pour les trois années, sur le taux de taxation foncière générale en vigueur lors de l'émission du certificat d'évaluation.

La personne qui désire formuler une demande de crédit de taxe à la densification doit remplir le [formulaire d'inscription](#).

La personne dont la demande de crédit de taxe a été acceptée doit obtenir le permis de construction requis avant de débiter les travaux.

## Zones de consolidation

## Secteurs de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap



## Secteurs de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest



Secteur de Saint-Louis-de-France



Secteur de Pointe-du-Lac

